



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 février 2017 à 20h15

Présents : M. TESSIER Mme VAN BOXSTAEL M.NIGAY Mme ALLAIN M. NABONNE M. FORGET
Mme WULLAERT, Mme REGNIER, Mme MEYFROODT

Absents : M. MARECHALLE procuration à M.NABONNE
Mme LEGUENNEC procuration à Mme REGNIER
Mme MENDY procuration à Mme WULLAERT
M.RUCOURT procuration à M.NIGAY
M. BERC procuration à M. TESSIER
M. BRIAND

Secrétaire de séance : Mme VAN BOXSTAEL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme REGNIER, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Daniel TESSIER, Maire, approuve par 13 voix pour et 1 abstention (M. Tessier) le compte administratif 2016 qui se résume comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes Avec excédent reporté 2015(332 398,41€)</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes Avec excédent reporté 2015(185 614,61€)</i>
707 273,31€	1 379 627,53€	593 997,20€	528 448,86 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le compte de gestion proposé par le percepteur de la trésorerie de Neuilly en thelle est conforme aux écritures du compte administratif 2016 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent et votent le compte de gestion 2016

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET 2016

Le compte administratif 2016 ayant été approuvé et voté, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour :

La reprise des restes à réaliser : dépenses d'investissement 432 735,00€
Recettes 34 650,00€

Et inscrire un excédent de fonctionnement de 208 721,22€ sur le budget primitif 2017.

AVENANT N° 6 ILEP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour l'année 2017, au vu du nombre d'enfants inscrits pour l'accueil de loisirs et rythmes scolaires le montant du budget prévisionnel est fixé à **132 908,68 € de participation communale (dont 6 838,84€ de charges réelles)**. Ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2017.

Le règlement de la subvention communale pour l'accueil de loisirs s'effectuera mensuellement soit 11 075,72€/12 mois

Le règlement des charges réelles s'effectuera mensuellement soit 569,90€ sur présentation de titres exécutoires établis par la municipalité d'Ercuis.

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'intégrer les grandes sections de maternelles a demandé un encadrement supplémentaire (ce qui revient à environ 10 000€ de plus sur les charges annuelles)

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire pour toutes signatures concernant l'avenant et les pièces s'y rattachant

INTERCOMMUNALITE – PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT INTEGRALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET DE LA RURALOISE – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI

Conformément à la Loi NOTRe (articles 64 et 68), l'ex-communauté de communes du Pays de Thelle disposant de la compétence assainissement non collectif, la Communauté du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion de celle-ci avec la communauté de communes de la Ruraloise, aurait dû être dotée dès sa création, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence optionnelle assainissement intégrale.

Mais la Préfecture de l'Oise a, dans les statuts adressés en décembre 2016, laissé le seul assainissement non collectif dans les compétences dites facultatives. Il s'agissait donc pour la nouvelle Communauté de Communes de mettre en conformité ses nouveaux statuts avec la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise a approuvé lors de sa séance du 23 janvier 2017 de prendre au titre de ses compétences optionnelles, la compétence « assainissement ». L'extension de cette compétence doit être entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral. La prise de compétence prendra effet à la date fixée dans ce dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nigay, participant également aux réunions d'assainissement.

Monsieur Nigay : toutes les communes ont été entretenues au niveau de l'assainissement avec un suivi sérieux. De plus, les charges vont augmenter si compétence prise par la communauté de communes avec obligation d'embauche de personnel.

Une question reste latente : que vont devenir les suivis de dossiers. Le syndicat d'assainissement faisait du bon travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

→ de ne pas approuver la prise de compétence intégrale « assainissement » en tant que compétence optionnelle par la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT

→ de ne pas approuver la modification statutaire en résultant

→ de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatif à ce dossier

MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LE NOM DU NOUVEL EPCI

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal,

Vu

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise
- La délibération N°2017-DCC-036 du 23 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes pour le transport à la demande notifiée par courrier du 7 février 2017

Considérant :

- Que conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

→ d'approuver la modification des statuts portant sur le nom de l'EPCI, à savoir

« Communauté de communes Thelloise »

MODIFICATION DES STATUTS POUR LA COMPÉTENCE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes concernant la compétence transport (article 8 de la compétence facultative intitulée « transport ») afin de la mettre en conformité avec la loi NOTRe en la complétant et en indiquant :

« Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés . Mise en place d'un service de transport collectif à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts portant sur l'article 8 de la compétence facultative.

Questions diverses :

Avenant au programme de vidéo protection – installation d'une caméra supplémentaire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'ils seront conviés à une présentation de l'installation de vidéo protection quand le programme sera terminé totalement. Les réglages devront encore être affinés (luminosité et..)

Une information au niveau des administrés a été faite sur le système de vidéo protection.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un projet est sous-jacent dans un avenir d'une année ou deux peut être à savoir : regrouper tous les systèmes de vidéo protection sur une structure de surveillance permanente des communes.

D'autre part, a niveau des installations de caméras sur Ercuis,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait judicieux d'installer une caméra IP supplémentaire 1 place Charles de Gaulle – caméra non prévue initialement dans le programme de vidéo protection

L'entreprise DACHÉ a proposé un devis (N°DP03517):

Total H.T... 4 066,61€

TVA..... 813,32€

Total TTC...4 897,93€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Ce montant sera inscrit en budget primitif 2017 au niveau du programme de vidéo surveillance.

LOTISSEMENT FLINT

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce lotissement est terminé. Très beau résultat et travaux soignés.

Informations diverses :

Monsieur le Maire, également Président du Syndicat des Eaux, informe les membres du conseil municipal que la construction de l'usine de décarbonatation se passe bien.

Prévision fin de chantier et en service : février 2018

Le puits de captage est réalisé, reste l'équipement à faire.

Dans l'immédiat : pose de la clôture autour du puits

Feu d'artifice (13 mai prochain) : coût environ 4000 euros

Le choix du spectacle pyrotechnique reste à choisir.

Voir également pour une animation ou non le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 23 heures 10.

Le Maire,
Daniel TESSIER

